

Commune de
CRISSIER



**Préavis de la Municipalité au
Conseil Communal**

N° 16/2016-2021

**SECTEUR VOIRIE
REPLACEMENT DU VÉHICULE COMMUNAL
MEILI 2000 (VM 7000)**

**Date proposée pour la séance de commission d'étude du
présent préavis:
Mardi 7 mars 2017, 19h30
Bâtiment administratif, salle Sorge**

20 février 2017

Au Conseil communal de Crissier

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite l'accord de votre Conseil pour l'octroi d'un crédit de Fr. 280'000.- destiné au remplacement du véhicule communal actuel Meili 2000.

2. Préambule

L'acquisition du véhicule Victor Meili 2000 du type VM 7000 avait été traitée par le préavis n°42/2000. Il s'agissait de remplacer le véhicule Mercedes MB Trac de 1979.

Acheté en 2000, le véhicule compte aujourd'hui 17 ans, 68'000 km et 6'000 heures de fonctionnement.

Choix d'un véhicule dit « communal » :

Les véhicules dits de type "communal", équipés de multi-lift, nous ont prouvé toute leur utilité dans les tâches quotidiennes de la voirie. Une journée hivernale à bord d'un tel véhicule peut se décrire comme suit :

- Dès 5h00 du matin : déneigement des routes et salage
- A la fin de l'intervention : enlèvement des agrégats d'entretien hivernal (lame et saleuse) et installation d'une benne pour les travaux de voirie
- Durant la journée : transport de matériel et échange de diverses bennes en fonction des activités réalisées
- Dès que la météo se dégrade (ou au plus tard en fin de journée selon les prévisions météo), installation de la lame et de la saleuse, prêt au départ

Ces véhicules ont la particularité de circuler à une vitesse de 40 à 45 km/h selon les modèles, avec des charges utiles variant de 3 à 3,5 tonnes. D'une grande maniabilité, avec 4 roues directrices et 4 roues motrices, ce sont des fées de la voirie. Des véhicules aptes à accomplir toutes les tâches de la voirie et sur tous les terrains.

3. Analyse du marché, comparatif et coûts

3.1 Cahier des charges du véhicule

Fort d'une expérience de 17 années d'utilisation quotidienne de deux véhicules semblables, le secteur de la voirie définit les caractéristiques auxquelles le véhicule doit répondre :

- une charge utile élevée, supérieure à 3 tonnes
- une cabine à 3 places pour transporter une équipe sur le terrain
- un système multi-lift pour la prise en charge de bennes de toutes sortes
- équipement d'une lame, d'une saleuse pour l'entretien hivernal
- une largeur maximum de 1,80 m
- le pont doit avoir un gabarit de 3,10 m

- une hauteur maximum de 2,4 m avec feu tournant
- la puissance du moteur sera importante de l'ordre de 140 CV avec un couple élevé
- une grande maniabilité pour faciliter les accès en tous lieux.

Les besoins restent inchangés depuis l'achat du premier véhicule en 2000. Le système multi lift du nouveau véhicule devra s'adapter aux bennes déjà en dotation à la voirie.

3.2 Les véhicules analysés

Après une analyse des véhicules sur le marché, le secteur voirie a retenu 3 véhicules, des trois principaux fournisseurs de ce type. Chaque fournisseur a déposé une offre :

- Bucher modèle Ladog T 1700
- Victor Meili modèle VM 7000
- Agromont modèle Kiefer-Boki HY 1252 B

Au stade de l'établissement du présent rapport, les tests sur les véhicules sont en cours de réalisation. Tous les collaborateurs de la voirie, utilisateurs potentiels de ces véhicules testeront chaque véhicule. Plusieurs paramètres seront analysés selon une liste détaillée :

- Cabine : ergonomie, silence, visibilité, accessibilité.
- Maniabilité : rayon de braquage, facilité de commande des agrégats.
- Entretien : mécanique et quotidien pour le service de parc.

Actuellement, le choix du véhicule n'a pas encore été défini.

Les trois marques sont encore en concurrence. Les prix sont proches, et l'analyse technique débute.

3.2.1 Bücher modèle Ladog t-1700



Bücher Ladog T-1700

3.2.2 Victor Meili modèle VM 7000



Victor Meili VM 7000

3.2.3 Agromont modèle Kiefer-Boki HY 1252 B



Kiefer-Boki HY 1252

3.3 Equipement complémentaire

3.3.1 Saleuse

L'achat de la saleuse en automne dernier, conformément au préavis n°97/2011-2016, qui équipe actuellement le véhicule Meili VM 7000 (2010), donne entière satisfaction. Le choix de la double vis abaissant le centre de gravité et améliorant la visibilité arrière ainsi que le système de gestion simple, a convaincu tous les conducteurs.



Les deux véhicules côte à côte, prêts au déneigement

Afin de normaliser les équipements de déneigement, le choix d'équipement de ce véhicule s'est porté sur le même type de saleuse. Cependant, une étude est actuellement en cours pour équiper la saleuse de deux citernes supplémentaires de saumure. La saleuse aura ainsi la possibilité de fonctionner soit traditionnellement avec du sel solide, soit avec l'adjonction de saumure selon un système dit « de sel humide ». Cette technique permet d'augmenter l'efficacité du pré-salage.

L'épandage de sel humide par l'adjonction de saumure permet de déposer sur la chaussée un sel mouillé qui colle à la route et qui ne s'envole pas au passage des véhicules ou du vent. Cette technique est utilisée par le service des routes sur les ouvrages d'art. Cependant, une installation de préparation de saumure est onéreuse. Le service des routes installera prochainement une installation de préparation saumure sur leur site de Bussigny. Elle sera accessible aux communes avoisinantes.

3.3.2 lame à neige

De même, bénéficiant de l'analyse du préavis n°97/2011-2016, le choix de la lame à neige s'est porté sur le même type adopté pour l'équipement du Meili VM 700 (2010). C'est-à-dire une lame de la marque Zaugg, modèle G21 de 280 cm de large avec un angle à 45°.



3.3.3 Système de gestion et télémétrie

Un système GPS et de télémétrie avec contrôle de l'épandage et rapport de l'intervention fera partie du nouvel équipement. Il permettra de connaître en permanence le positionnement géographique du véhicule, le parcours et l'heure de passage du véhicule, ainsi que le fonctionnement de la saleuse et la quantité de sel épandue. Ainsi, en cas de dépôt de plainte, il sera le garant de la preuve que l'intervention a été effectuée dans les règles (distribution de sel, utilisation de la lame). Un contrôle de la température de la route permettra d'assurer le bon dosage du sel.

Le système de télémétrie devra être compatible ou identique au système monté sur les autres véhicules.

3.4 Coûts estimatifs

Ainsi le devis pour un tel véhicule avec équipement est de :

Achat du véhicule	Fr.	207'000.-
Lame à neige	Fr.	18'000.-
Saleuse double vis avec saumure	Fr.	51'000.-
Marquage signalétique	Fr.	1'000.-
Télémétrie	Fr.	3'000.-
Total TTC	Fr.	280'000.-

La valeur de reprise du Meili 2000 est estimée de 20'000.- à 24'000.-, selon les concurrents.

Le montant prévu au plan quinquennal des investissements est de Fr. 275'000.-.

4. Conséquences sur le budget de fonctionnement (charges induites)

Le véhicule actuel sera remplacé par un identique, les charges de fonctionnement seront similaires. Cependant, il y aura une augmentation de la prime d'assurance :

- Augmentation du coût assurance Fr. + 800.- /an (casco complète pour véhicule neuf)

Aucun frais d'entretien supplémentaire n'est à relever. Les travaux de maintenance sont assurés par le mécanicien de voirie et le sel est déjà au budget annuel. En ce qui concerne la télémétrie de la gestion de flotte pour les véhicules, un hébergement des données est nécessaire chez le fournisseur de cette télémétrie. Un montant d'env. Fr. 1'000.-/an par véhicule est nécessaire.

5. Financement

Plan des investissements 2017-2021		
Les investissements du présent préavis figurent au plan quinquennal 2017-2021, pris en considération dans le tableau ci-dessous. Montant prévu : Fr. 275'000.--		
Total des investissements prévus de 2017 à 2021		Fr. 98'350'000.00
Divers préavis déjà votés		Fr. 7'844'000.00
Préavis en cours au 13.2.2017		
12/2016-21	Crédit construction réaménagement RC82 et création piste mixte de mobilité douce	
	Fr. 540'000.00	
13/2016-21	Collège de la Carrière - Crédit de construction de l'extension du bâtiment scolaire	
	Fr. 3'350'000.00	
14/2016-21	Mesures PGEE no 16 et 18 collecteur EC Crissier/Morges/Saugy Mesure PGEE 109 collecteur EU Mongevon - Crédit de construction	
	Fr. 10'400'000.00	
15/2016-21	Crédit d'étude pour la requalification de la route de Bois-Genoud	
	Fr. 190'000.00	
16/2016-21	Secteur Voirie - remplacement véhicule communal Meili 2000 (VM 7000)	
	Fr. 280'000.00	
17/2016-21	Crédit d'étude - requalification de la place Frédy Girardet	Fr. 206'000.00
Solde des investissements à voter selon plan 2017-2021		Fr. 14'966'000.00
Ecart défavorable par rapport au plan d'investissements 2017-2021		Fr. 78'341'000.00
Plan de financement des investissements proposé		
Montant du crédit souhaité		Fr. 280'000.00
Mode de financement	Ces investissements seront financés par un emprunt non affecté qui sera souscrit afin de financer les dépenses d'investissements non couverts par la marge d'autofinancement.	
Amortissement	La part de ces coûts d'investissements qui ne peuvent être recensés comme des dépenses thématiques au sens de la péréquation, sera amortie immédiatement par un prélèvement dans le fonds de réserve no 9282.50 "Investissements futurs". S'agissant de la partie de ces coûts qui seraient susceptibles d'être considérés comme des dépenses thématiques (estimation : 80%), elle sera amortie, dans un délai de dix ans par des prélèvements annuels dans le fonds de réserve n° 9282.21 "Investissements thématiques en cours votés" qui aura été préalablement approvisionné à cet effet par un prélèvement global dans le fonds de réserve n° 9282.50 "Investissements futurs".	
Charges de fonctionnement	Le chapitre 4 du présent préavis traite des charges de fonctionnement.	

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Crissier vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

- Vu le préavis municipal N° 16/2016-2021 du 20 février 2017,
- Oûi le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit pour le remplacement du Meili 2000 d'un montant total de Fr. 280'000.- TTC, conformément au détail contenu dans le présent préavis.

Adopté par la Municipalité en séance du 20 février 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

Stéphane Rezso

Denis Lang

Déléguée de la Municipalité à convoquer : Mme N. Jaton, municipale